

ARRETE MUNICIPAL 51/24-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING PARC DE LA TOURRE
FOIRE DES COMMERCANTS
LE DIMANCHE 21 JUILLET 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant la demande de l'association CAP CARROS en date du 10 juin 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la foire des commerçants organisé par l'association des commerçants « Cap Carros » il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parc de la Tourre le dimanche 21 juillet 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la moitié côté droit du parking :
Le dimanche 21 juillet 2024 entre 6h à 20h30

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD